

Pour information

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation

Direction générale
des personnels, des statuts,
de l'organisation administrative
et de l'enseignement spécial

Service du recrutement,
de la sélection et de la promotion
des personnels de l'enseignement
de la Communauté

Nos réf. : 03/VD/TEMPO07



1000 BRUXELLES, le 4 mai 1993
rue Royale, 123
Tél : 02/221.88.11

Aux chefs des établissements
d'enseignement de la
Communauté française

17449Y 385

OBJET : Demande de désignation à titre temporaire dans l'enseignement
de la Communauté française. Année scolaire 1993-1994.

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de
l'appel publié au Moniteur belge du 4 mai 1993 contenant les instructions
relatives à l'introduction des demandes de désignation à titre temporaire
dans l'enseignement de la Communauté française pour l'année scolaire
1993-1994.

J'attire votre attention sur le fait que ces demandes doivent être
introduites, sous peine de nullité, par envoi recommandé à la poste, le 29
mai 1993 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse
suivante :

**Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation
Direction générale des personnels, des statuts,
de l'organisation administrative et de l'enseignement spécial
Service du recrutement, de la sélection
et de la promotion
123, rue Royale - bureau 706
1000 BRUXELLES.**

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux
candidats aux membres du personnel de votre établissement.

Je vous rappelle toutefois les termes de ma circulaire du 22 mars
1993 et attire votre attention sur le fait que l'avis qui est publié au
Moniteur belge du 4 mai 1993 constitue la seule source d'information
officielle.

La présente circulaire n'est donc qu'une simple information
fournie aux chefs des établissements d'enseignement de la Communauté
française et n'a aucun caractère officiel.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général,

Georges NOEL.

COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

* * *

Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté française.

* * *

Au cours de l'année scolaire 1993-1994, les Ministres, chacun en ce qui le concerne, feront appel à des candidats à une désignation à titre temporaire pour les besoins de l'enseignement de la Communauté française.

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire :

PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT :

A. Dans l'enseignement préscolaire et primaire :

1. Institutrice gardienne;
2. Instituteur primaire;
3. Maître de morale;
4. Maître de cours spéciaux.

B. Dans l'enseignement secondaire :

5. Professeur de langues anciennes (latin, grec).

C. Dans l'enseignement secondaire du degré inférieur :

6. Professeur de cours généraux;
7. Professeur de morale;
8. Professeur de cours spéciaux;
9. Professeur de cours techniques;
10. Professeur de pratique professionnelle;
11. Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (*).

D. Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur :

12. Professeur de cours généraux;
13. Professeur de morale;
14. Professeur de cours spéciaux;
15. Professeur de cours techniques;
16. Professeur de pratique professionnelle;
17. Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (*);
18. Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie;
19. Assistant.

E. Dans l'enseignement supérieur :

20. Professeur de cours généraux;
21. Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie;
22. Professeur de morale;
23. Professeur de cours spéciaux;
24. Professeur de cours techniques;
25. Professeur de pratique professionnelle;
26. Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle (*).

(*) UNIQUEMENT économie domestique et coupe-couture.

III. Introduction des candidatures :

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

Direction générale des personnels, des statuts et
de l'organisation administrative,

Service du recrutement, de la sélection et de la promotion

rue Royale, 123 (bureau 706)
1000 BRUXELLES,

le 29 mai 1993 au plus tard (la date de la poste fait foi).

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, par une lettre recommandée à la poste.

Le candidat introduit sa demande à l'aide de la fiche "ACTE DE CANDIDATURE" établie en un seul exemplaire.

L'acte de candidature doit porter à son verso le(s) numéro(s) sous lequel(lesquels) est(sont) reprise(s) ci-dessus (n^{os} 1 à 39) la(les) fonction(s) de recrutement sollicitée(s).

Le candidat indique également à l'endroit prévu à cet effet la(les) zone(s) sollicitée(s).

IV. Définition des zones :

- 1° la zone de Bruxelles-Capitale;
- 2° la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles;
- 3° la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme;
- 4° la zone de l'arrondissement administratif de Liège;
- 5° la zone de l'arrondissement administratif de Verviers;
- 6° la zone de la Province de Namur;
- 7° la zone de la Province de Luxembourg;
- 8° la zone du Hainaut occidental qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron ainsi que la commune de Lessines;
- 9° la zone de Mons-Centre, qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz;
- 10° la zone de Charleroi-Hainaut Sud, qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et de l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.

REMARQUE : Le candidat qui sollicite une désignation dans les écoles des Forces Belges en Allemagne l'indique également à l'endroit prévu à cet effet sur les fiches "Modèle A".

VII. Lieux où il est possible de retirer les documents nécessaires pour l'introduction des candidatures :

1. Du mardi 4 mai 1993 au vendredi 28 mai 1993 inclus :
chaque jour entre 10 h. et 12 h. et entre 13.30 h. et 15.30 h. :
 - Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, rue Royale 123, 1000 Bruxelles.
 - Athénée royal de Mons-1, rue de l'Athénée 4, 7000 Mons.
 - Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française, rue des Rivageois 6, 4000 Liège.
 - Institut technique de la Communauté française "E. Lenoir", chemin de Weyler 2, 6700 Arlon.
 - Athénée royal de Namur, rue du Collège 8, 5000 Namur.
 - Athénée royal "M. Carême" de Wavre, avenue Henri Lepage 4/6, 1300 Wavre.
 - Athénée royal "R. Campin" de Tournai, rue du Château 18, 7500 Tournai.
 - Athénée royal de Huy, quai d'Arona 5, 4500 Huy.
 - Athénée royal de Charleroi-1, boulevard Devreux 27, 6000 Charleroi.
 - Athénée royal "Thil Lorrain" de Verviers, rue Thil Lorrain 1, 4800 Verviers.
 - Athénée royal "E. Fonck" de Marche-en-Famenne, route de Rochefort, 6900 Marche-en-Famenne.
 - Athénée royal de Dinant, rue Saint-Pierre 90, 5500 Dinant.

2. Cas particulier : Allemagne.

En Allemagne, chaque établissement d'enseignement de la Communauté française recevra les documents destinés aux membres du personnel désireux d'introduire leur(s) candidature(s).

* * * * *